



À : Tous les paramédics du Groupe CAMBI

De : Direction des opérations

En vigueur le : 10 octobre 2013

Révisée le : 24 août 2023

Objet : Lingerie secteurs du Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches

OBJECTIF

Respect des ententes établies concernant la lingerie

COMMUNICATION OPÉRATIONNELLE

- Nous vous rappelons qu'il est interdit de prendre la lingerie dans les chariots des CISSS ;
- Les TA/P doivent prendre la lingerie dans les endroits prévus à cette fin ou encore la commander sur la commande hebdomadaire ;
- Aucune lingerie ne doit être laissée à un endroit autre que celui prévu ;
- Lors d'un transfert interétablissement, vous devez obligatoirement rapporter la lingerie utilisée si le centre receveur n'est pas celui de votre secteur d'opération ;
- Les salariés résidents dans les points de services ne doivent utiliser la lingerie à des fins personnelles.